



W E N D E L

SOCIETE EUROPEENNE A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
AU CAPITAL DE 185 012 840 EUROS
SIEGE SOCIAL : 89, RUE TAITBOUT - 75009 PARIS - FRANCE
572 174 035 RCS PARIS

Publication faite en application des dispositions des articles L 225-90-1 et R 225-60-1 du code de commerce

Paris, le 5 janvier 2018

Le Conseil de surveillance de Wendel, lors de ses séances des 16 et 29 novembre 2017, a arrêté et autorisé les engagements suivants au titre des indemnités de départ d'André François Poncet, Président du Directoire de Wendel, entré en fonction le 1^{er} janvier 2018.

Révocation en 2018 :

André François-Poncet aura droit, en cas de révocation de ses fonctions en 2018 non motivée par une situation d'échec, à une indemnité égale à 12 mois de sa rémunération fixe.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect des deux conditions de performance suivantes : (i) le dividende qui sera mis en distribution au titre de l'exercice 2017 devra être supérieur ou égal à celui mis en distribution au titre de l'exercice 2016 et (ii) l'endettement net de Wendel devra être inférieur à 2,5 milliards d'euros.

Révocation en 2019 :

André François-Poncet aura droit, en cas de révocation de ses fonctions en 2019 non motivée par une situation d'échec, à une indemnité égale, pour chaque mois de présence, à sa rémunération mensuelle fixe au moment de la rupture.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect des deux conditions de performance suivantes : (i) le dividende qui sera mis en distribution au titre de l'exercice 2017 devra être supérieur ou égal à celui mis en distribution au titre de l'exercice 2016 et (ii) André François-Poncet devra avoir obtenu au moins 25% de sa rémunération variable maximum au titre de 2018 ou un nouveau système d'association des équipes à la performance de Wendel devra avoir été mis en place au 1^{er} janvier 2019.

Révocation à partir de 2020 :

André François-Poncet aura droit, en cas de révocation de ses fonctions à partir de 2020 non motivée par une situation d'échec, à une indemnité égale, pour chaque mois de présence, à sa rémunération mensuelle fixe au moment de la rupture, sans que cette indemnité puisse excéder 24 mois de rémunération fixe.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect des deux conditions de performance suivantes : l'année de révocation étant l'année n, (i) le dividende mis en distribution au titre de l'exercice n-2 devra être supérieur ou égal au dividende mis en distribution au titre de l'exercice n-3 et (ii) André François-Poncet devra avoir obtenu au moins 37% de sa rémunération variable maximum au titre de l'un des deux exercices précédents (n-1 ou n-2).

Démission ou révocation en cas de perte par Wendel-Participations du contrôle de Wendel :

André François-Poncet aura droit, en cas de démission ou révocation consécutive à la perte par Wendel-Participations du contrôle en droits de vote de Wendel, à 36 mois de rémunération fixe telle qu'existant au moment du départ.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect de la condition de performance suivante : le dividende mis en distribution au titre de chacun des exercices précédant l'exercice au cours duquel interviendrait la démission ou la révocation devra être supérieure ou égal au dividende versé au titre de l'exercice 2016.

Aux fins de ce qui précède :

- Sont assimilés à une « révocation » les cas de non renouvellement du mandat, de modification substantielle de responsabilités ou de divergence significative sur la stratégie ;
- en cas de « situation d'échec », définie comme une faute grave (telle que définie par la Chambre sociale de la Cour de Cassation) constatée à l'unanimité des membres du Conseil de surveillance, aucune indemnité ne sera due, sauf si la procédure de révocation est engagée plus de deux mois suivant la connaissance effective par l'un des membres du Conseil de surveillance des faits à l'origine de la révocation ;
- la notion de « dividende » utilisée pour les conditions de performance s'entend à chaque fois du dividende ordinaire à l'exclusion de tout dividende exceptionnel.

À propos de Wendel

Wendel est l'une des toutes premières sociétés d'investissement cotées en Europe. Elle investit en Europe, en Amérique du Nord et en Afrique, dans des sociétés leaders dans leur secteur : Bureau Veritas, Saint-Gobain, Cromology, Stahl, IHS, Constantia Flexibles et Allied Universal dans lesquelles elle joue un rôle actif d'actionnaire industriel. Elle met en œuvre des stratégies de développement à long terme qui consistent à amplifier la croissance et la rentabilité de sociétés afin d'accroître leurs positions de leader. À travers Oranje-Nassau Développement qui regroupe des opportunités d'investissements de croissance, de diversification ou d'innovation, Wendel est également investi dans Mecatherm en France, Nippon Oil Pump au Japon, Saham Group, PlaYce et Tsebo en Afrique et CSP Technologies aux États-Unis.

Wendel est cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

Notation attribuée par Standard & Poor's : Long terme, BBB- perspective stable – Court terme, A-3 depuis le 7 juillet 2014. Wendel est le Mécène Fondateur du Centre Pompidou-Metz. En raison de son engagement depuis de longues années en faveur de la Culture, Wendel a reçu le titre de Grand Mécène de la Culture en 2012.

Pour plus d'information,

Suivez-nous sur Twitter [@WendelGroup](#)



Contact

Secrétariat général

Caroline BERTIN DELACOUR : +33 (0) 1 42 85 30 00

c.bertindelacour@wendelgroup.com